

Cabinet

Toulouse le 19 décembre 2008

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et messieurs les IEN CCPD

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Objet : Banderoles-neutralité du service public

Téléphone  
05 34 44 87 16  
Télécopie  
05 34 44 88 00  
Mél.  
la31-sp@ac-toulouse.fr

Cité administrative Bât F  
Bd Armand Duportal  
BP 40303  
31003 Toulouse cedex 6

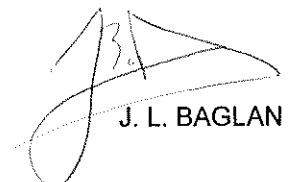
A l'occasion de déplacements dans les écoles, j'ai pu constater la présence sur les façades ou sur les grilles des cours de récréations, visibles de la voie publique, des banderoles « Parents en colère », « Ecole en colère », « Darcos non à tes réformes », « Sauvons les RASED » etc... mises en place par des parents d'élèves, a priori.

Je souhaite vous rappeler fermement la neutralité du service public d'éducation (arrêté du TA de Lille 18 décembre 2007) et vous demande de faire retirer ces banderoles ou affiches en prenant contact si nécessaire avec les services municipaux

J'ai demandé à M. le préfet de saisir les maires, responsables des bâtiments communaux frappés d'affectation scolaire, pour faire retirer ces banderoles ou affiches sur le fondements de leurs pouvoirs de police administrative, en particulier art L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il me semble utile de rappeler par la même occasion que doivent être mis à disposition de l'école des panneaux d'affichage extérieurs, pour affichage des informations administratives destinées aux familles ainsi que pour l'affichage de documents émanant des associations de parents d'élèves.

L'Inspecteur d'Académie



J. L. BAGLAN